VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-172

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-172 - BUDGET COMMUNE - Remboursement de Frais au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le local situé 5 avenue Tarayre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2018/014 du conseil municipal du 9 mars 2018 relative à la cession immobilière du 5 avenue Tarayre de la commune au CCAS ;

Considérant ce qui suit :

La Ville a acquis, en 2014, un bâtiment situé 5 avenue Tarayre, considérant que celui-ci constituait une opportunité dans le cadre du projet de l'EHPAD Saint-Cyrice.

Compte tenu de l'état dégradé du bâtiment, cette acquisition a nécessité la réalisation de travaux et a donné lieu à un contentieux avec la SCI Hélène propriétaire du bâtiment situé 3 avenue Tarayre. Ce contentieux est désormais clos.

En 2018, le bâtiment a finalement été cédé au CCAS, qui a, à son tour, fait l'objet d'un contentieux avec cette même SCI.

Lors de la cession, la Ville s'était toutefois engagée auprès du CCAS à prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ce contentieux.

À ce jour, le CCAS a informé la Ville avoir engagé, au cours de l'année 2026, des frais d'un montant de **3 253 euros** correspondant aux honoraires d'avocat relatifs à ce contentieux.

Il est donc proposé de prendre en charge cette dépense, conformément à l'engagement pris par la Ville lors de la cession du bâtiment au CCAS.

Les crédits figurent au budget 2026 du Budget commune et seront prélevés au compte par nature dédié.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026172-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-172

La Commission Finances, Ressources, Action publique et Vie citoyenne a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve le remboursement des frais au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026172-DE
Reçu le 05/11/2026